

# Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public  
à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest  
et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

<b>1. Le contexte administratif</b>	<b>1</b>
<b>2. Le contexte du projet</b>	<b>1</b>
2.1 L'arrondissement d'Outremont	1
2.2 L'avenue Laurier Ouest	1
2.3 Le chemin de la Côte-Saint-Catherine	2
<b>3. Le concours d'art public</b>	<b>2</b>
3.1 Les enjeux du concours	2
3.2 Le site d'implantation de l'œuvre d'art	2
3.3 Le programme de l'œuvre d'art	2
<b>4. Les contraintes de l'œuvre</b>	<b>3</b>
<b>5. La conformité</b>	<b>3</b>
<b>6. Le calendrier du concours</b>	<b>3</b>
<b>7. Le budget</b>	<b>4</b>
<b>8. L'échéancier du concours et la date de dépôt</b>	<b>5</b>
<b>9. Le dossier de candidature</b>	<b>5</b>
9.1 Contenu	5
9.2 Format et présentation	6
<b>10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes</b>	<b>6</b>
10.1 Admissibilité	6
10.2 Exclusion	6
<b>11. La composition du jury</b>	<b>7</b>
<b>12. Le déroulement du concours</b>	<b>7</b>
12.1 Le rôle du responsable du concours	7
12.2 Les étapes du concours	7
<b>13. Le processus de sélection</b>	<b>8</b>
13.1 Le rôle du jury	8
13.2 Le rôle du comité technique	8
13.3 Les critères de sélection	8
<b>14. La présentation des propositions des finalistes</b>	<b>9</b>
<b>15. Les indemnités</b>	<b>10</b>
15.1 Appel de candidature	10
15.2 Prestation des finalistes	10
15.3 Remboursement de certains frais	10
<b>16. Les suites données au concours</b>	<b>10</b>
16.1 Approbation	10
16.2 Mandat de réalisation	10
<b>17. Les dispositions d'ordre général</b>	<b>11</b>
17.1 Clauses de non-conformité	11
17.2 Droits d'auteur	11
17.3 Clause linguistique	11
17.4 Consentement	11
17.5 Confidentialité	12
17.6 Examen des documents	12
17.7 Statut du finaliste	12

**Annexe 1.**

Fiche d'identification du candidat

**Annexe 2.**

L'intersection Laurier Ouest / Chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**Annexe 3.**

Le site d'implantation de l'œuvre

# Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

## 1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre de travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Parc, amorcés en 2017. L'œuvre d'art public sera située dans l'arrondissement d'Outremont toutefois, les travaux touchent les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal.

Par ces travaux majeurs, qui s'achèveront à l'automne 2018, la Ville souhaite offrir un lieu de déambulation convivial qui dynamisera le secteur commercial de l'avenue Laurier Ouest et consolidera la vie de quartier.

Les œuvres d'art public, réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement, retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Direction du développement culturel, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre et en assure la pérennité.

## 2. Le contexte du projet

### 2.1 L'arrondissement d'Outremont

L'arrondissement d'Outremont est reconnu pour son cadre verdoyant, ses rues ombragées, son architecture et ses nombreux parcs. Bien qu'essentiellement résidentiel, il compte néanmoins quelques avenues commerciales achalandées où se trouvent en majorité des entreprises de services ainsi que des bureaux de professionnels.

Son territoire est délimité, au nord par Ville Mont-Royal et le chemin de fer du Canadien Pacifique, au sud par le mont Royal et à l'est par la rue Hutchison. Sa limite ouest est de forme irrégulière et jouxte le quartier Côte-des-Neiges. Comme trois autres arrondissements, il comprend une portion du mont Royal qui constitue un site historique et naturel.

Rappelons que le parc du Mont-Royal forme un ensemble paysager unique qui surplombe la métropole et dont le flanc est visible du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. L'avenue Laurier Ouest offre également une belle percée visuelle vers le mont Royal. Lieu emblématique de Montréal, ce grand parc urbain est souvent perçu comme le poumon vert de la ville. Par sa diversité végétale, sa longue histoire et ses aménagements paysagers variés, le parc constitue un élément emblématique du patrimoine culturel et naturel de Montréal<sup>1</sup>.

### 2.2 L'avenue Laurier Ouest

L'avenue Laurier Ouest fait partie des artères montréalaises à vocation mixte, dont l'offre commerciale en fait autant une artère de proximité pour une clientèle des quartiers avoisinants qu'une destination pour les visiteurs et touristes, qui l'affectionnent pour ses petits commerces variés et spécialisés ainsi que son caractère distingué et accueillant.

---

<sup>1</sup> <http://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal//paysage-parc-mont-royal>

## **Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine**

Espace à ciel ouvert situé au pied du mont Royal et réputé pour son prestige et son cachet typiquement français, l'avenue compte près de 120 commerces au rez-de-chaussée, principalement des marchands indépendants. Des commerces de mode, meubles, beauté, gastronomie, voyage et design y sont notamment présents. Avec ses restaurants, boulangeries, chocolateries, fromageries et épicerie fines, cette avenue montréalaise est réputée pour ses commerces gastronomiques et son prestige.

Les nouveaux aménagements ont été conçus pour offrir un espace de déambulation digne d'une grande avenue commerciale et pour mettre en valeur le cachet prestigieux de l'avenue Laurier Ouest. Les piétons profiteront de larges trottoirs et d'un mobilier distinctif.

### **2.3 Le chemin de la Côte-Sainte-Catherine**

Au bout de la rue Laurier Ouest se dresse le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'une des plus anciennes rues de Montréal. Nommé ainsi par les Sulpiciens, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine était à l'origine bordé de terres agricoles. Aujourd'hui, cette large artère qui contourne la montagne est entourée d'imposantes résidences et d'importantes institutions (Hôpital Sainte-Justine, Collège Jean-de Brébeuf, HEC Montréal, Hôpital général juif de Montréal).

## **3. Le concours d'art public**

### **3.1 Les enjeux du concours**

La création d'une œuvre d'art à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine vise à enrichir la collection d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain, en plus de développer le sens critique du public.

### **3.2 Le site d'implantation de l'œuvre**

L'œuvre sera intégrée à l'intérieur d'une placette aménagée du côté sud de l'avenue Laurier Ouest, à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Porte d'entrée de l'avenue Laurier Ouest, la placette est voisine d'un immeuble à condos de 16 étages, Le Tourmesol, et offre d'intéressants points de vue sur l'église, de style néo-gothique, Saint-Viateur d'Outremont. Aussi, entre la placette et l'immeuble, est aménagé un espace pavé qui sert de chaussée partagée.

De forme triangulaire, la placette occupe une superficie de 107 m<sup>2</sup> et l'espace réservé à l'œuvre mesure environ 95 m<sup>2</sup>. Elle est bordée de trottoirs. Noter qu'un banc, un arrêt d'autobus et de la signalisation se situent en bordure de la placette.

### **3.3 Le programme de l'œuvre**

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ou installative intégrée à la placette qui proposera plusieurs types d'expérience et offrira une diversité de points de vue pour l'apprécier, de jour, de soir et en toutes saisons.

Agissant comme un repère visuel pour l'automobiliste par sa présence significative, l'œuvre se déploiera en hauteur (8-10 mètres). Par ailleurs, l'œuvre recherchée offrira aux cyclistes et aux piétons une expérience plus intime qui les incitera à marquer un temps d'arrêt pour

## **Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine**

la découverte et l'exploration de ses composantes artistiques. Pour ce faire, elle comportera également un traitement de sol, sous forme minérale ou végétale, et s'intégrera finement au projet d'aménagement.

L'œuvre pourra également intégrer la lumière comme matériau ou à des fins de mise en valeur.

Le quartier présente plusieurs caractéristiques historiques, culturelles, paysagères et urbaines qui guideront les artistes quant au concept de l'œuvre.

Une fondation devra être construite sous le niveau du sol pour supporter les éléments de l'œuvre d'art (à la charge de l'artiste).

### **4. Les contraintes**

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Si des végétaux sont utilisés, ceux-ci feront l'objet d'une validation par la Ville (l'artiste pourra être accompagné dans sa démarche).

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

### **5. La conformité**

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

### **6. Le calendrier du concours**

<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>19 novembre 2018</b>
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	26 novembre 2018
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	3 décembre 2018
Dépôt des prestations des finalistes	22 mars 2019

## Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Rencontre du comité technique	25 mars 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	2 avril 2019
Octroi de contrat par les instances municipales	mai 2019
Installation/inauguration	mai 2020

*Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.*

### 7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **300 000 \$ avant taxes**. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre et du traitement de la composante de sol (végétal ou minéral);
- Les travaux de fondation de l'œuvre d'art (coût, validation et conception);
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- L'éclairage de l'œuvre et son installation (le cas échéant).

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre.

# Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

## 8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **19 novembre 2018 à 12 h**, par courriel au soin d'Isabelle Riendeau (chargée de projet) à l'adresse suivante : [isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca](mailto:isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca) avec la mention en objet : « Concours pour une œuvre d'art public – Laurier-CSC ».

## 9. Le dossier de candidature

### 9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature doit être présenté en quatre (4) parties et en français comme le prévoit la clause linguistique 17.3.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'un maximum de 5 pages comprenant les données suivantes :
  - La formation;
  - Les expositions solos et de groupe;
  - Les collections où se trouvent ses œuvres;
  - Les projets d'art public;
  - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
  - Les publications.
3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'un maximum de 2 pages dans lequel l'artiste décrit globalement : sa démarche artistique, la perception de son travail en regard de ce projet d'art public et l'approche qu'il entend privilégier afin de répondre à la commande faisant l'objet du concours.

### 4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre un maximum de dix illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations (datant d'au plus dix ans) et doivent être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive détaillant, pour chacune :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- Le client, le lieu et le budget, s'il s'agit d'une œuvre d'art public.



# Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

## 9.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document PDF, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par la chargée de projet.

## 10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

### 10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an\*. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au cégep ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts, ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts, en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affecté au projet, ou en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes et leurs employés salariés ne peuvent également poser leur candidature.

\*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### 10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

# Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

## 11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, muséologues; commissaires indépendants, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports;
- Un représentant de l'arrondissement d'Outremont;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Un président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle, comme porte-parole du jury, consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

## 12. Le déroulement du concours

### 12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. Celle-ci agit comme secrétaire du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel  
Courriel : [isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca](mailto:isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca)

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

### 12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours par avis public se fait en 2 étapes selon la procédure suivante :

#### Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature conformes reçus;
- Il sélectionne un maximum de 4 finalistes;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

# Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

## Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour présenter son concept, incluant la période de questions;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

## Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

## **13. Le processus de sélection**

### **13.1 Rôle du jury**

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle consiste à sélectionner des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander un finaliste ou un projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

### **13.2 Rôle du comité technique**

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

La chargée de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

### **13.3 Critères de sélection**

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

# Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

## Appel de candidatures

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et intérêt de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public.

## Prestations des finalistes

Cette étape est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son respect du budget proposé.

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Impact visuel du projet et intégration au site;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

## **14. La prestation des finalistes**

Les finalistes sont invités à présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury. Les finalistes doivent également produire les documents visuels suivants qu'ils remettront également par courriel :

### 1. Documents visuels

- Une maquette présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat;
- Des montages photographiques présentant l'œuvre dans son contexte sur des planches de format A1 (ou l'équivalent) montées sur une surface rigide de type *foamcore*.

Plus de précision quant au matériel à remettre sera fournie ultérieurement aux finalistes. La Ville soumettra aux finalistes des vues photographiques et autres documents facilitant l'implantation de l'œuvre d'art.

### 2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau (non standard) qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposé).

### 3. Document descriptif

Le dossier, imprimé en sept (7) exemplaires, doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques

## Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

si nécessaire, le traitement choisi, la finition et le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, approuvée par un ingénieur en structure;

- Un calendrier de réalisation;
- Un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- Un devis d'entretien de l'œuvre (ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

### 15. Les indemnités

#### 15.1 Appel de candidatures

Aucuns honoraires et aucune indemnité ne seront versés à cette étape du concours.

#### 15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté au jury une prestation déclarée conforme recevra, en contrepartie et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

#### 15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à assumer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, des dépenses de déplacement et d'hébergement, qu'ils auront engagées pour assister à deux rencontres : la rencontre d'information et la présentation de leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville

### 16. Les suites du concours

#### 16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

#### 16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le

# Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## 17. Les dispositions d'ordre général

### 17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

### 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelques adaptations que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### 17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

### 17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

## **Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine**

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### **17.5 Confidentialité**

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne doivent pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

### **17.6 Examen des documents**

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

### **17.7 Statut du finaliste**

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

## Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

---

Nom de la personne contact

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

## Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

---

Signature

Date



## Annexe 2 – L'intersection Laurier Ouest / Chemin de la Côte-Sainte- Catherine



Vue vers l'est



Vue du haut

# Annexe 3 – Le site d'implantation de l'œuvre

